

Pauvreté monétaire relative et minima sociaux : une analyse à partir de l'enquête Revenus fiscaux 2005

Henri Ruiz (Insee)

LE seuil de pauvreté monétaire relative au seuil de 60% de la médiane s'établit à 817 euros par mois en 2005. Avec un niveau de vie mensuel inférieur à ce seuil, 3 millions de ménages composés de 7,1 millions de personnes sont pauvres en 2005.

Par ailleurs, 2 millions de ménages perçoivent l'un des principaux minima sociaux : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou minimum vieillesse. Les montants des minima sociaux, ramenés au nombre d'unités de consommation du ménage, se situent en général en dessous de ce seuil.

Un tiers des ménages pauvres sont concernés par des minima sociaux. Le RMI est le plus fréquent, touchant un ménage pauvre sur quatre. À l'inverse, parmi les ménages touchant le RMI, près de trois sur quatre ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Un individu est considéré comme pauvre au sens de la pauvreté monétaire relative quand il dispose d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Le niveau de vie d'un individu correspond au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation de ce ménage¹, ce qui permet de prendre en compte sa structure et les économies d'échelle réalisées. Ainsi, tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie, et lorsqu'un individu est pauvre, tous les individus de ce ménage le sont. En France comme dans l'Union européenne, le seuil de pauvreté se définit comme une fraction du niveau de vie médian de l'ensemble de la population, généralement 60% ou 50%. La pauvreté monétaire est donc une notion relative, dans la mesure où le seuil de pauvreté dépend du niveau global des revenus et de leur répartition dans l'ensemble de la population. En 2005, sont considérés comme pauvres au seuil à 60% les individus dont le niveau de vie est inférieur à 817 euros par mois (682 euros par mois au seuil de 50%).

Compte tenu de la valeur des minima sociaux par rapport à la valeur des seuils de pauvreté, en particulier le plus utilisé, celui à 60% de la médiane, il n'est pas étonnant de constater que les individus pauvres sont plus à même de percevoir des minima sociaux. Ainsi, le minimum vieillesse est une allocation différentielle (encadré 1) garantissant que les personnes âgées disposent d'un montant de ressources minimal qui s'élève à 559,50 euros en 2005 pour une personne seule et à 1 075,50 euros pour un couple. Les personnes ne disposant que de cette ressource pour vivre auraient alors un niveau de vie de 559,50 euros, si la personne vit seule, et de 717 euros si elle vit en couple (1 075,5/1,5 unité de consommation). Dans les deux cas, le niveau de vie se situant sous le seuil de pauvreté à 60% de la médiane, ces personnes font alors partie de la population pauvre.

Encadré 1

Les minima sociaux

Le revenu minimum d'insertion (RMI)

Les personnes de 25 ans ou plus peuvent en bénéficier. À celles-ci s'ajoutent les personnes ayant au moins un enfant à charge, ou les femmes enceintes sans condition d'âge.

Les étudiants, les élèves et les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Le bénéficiaire du RMI perçoit une allocation égale à la différence entre le montant du RMI, tel que fixé par décret, et le montant de ses ressources mensuelles moyennes des trois derniers mois. S'il reprend une activité, un abattement de 100% est opéré sur les revenus d'activité lors de la première

1. On compte une unité de consommation pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 par adulte supplémentaire, et 0,3 par enfant de moins de 14 ans. Cette échelle, dite échelle de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) modifiée, prend en compte les économies réalisées par le fait de vivre ensemble.

révision trimestrielle, de 50 % pour les trois trimestres suivants. Les enfants de 16 à 25 ans sont maintenus dans le foyer, pour le calcul du montant du RMI, tant que les ressources n'excèdent pas la majoration à laquelle elles ouvrent droit.

Au 1^{er} janvier 2005, le montant mensuel maximum du RMI était de 425,40 euros pour une personne seule et de 638,10 euros pour un couple. Il est majoré de 127,60 euros pour le premier enfant, de 170,20 euros pour le second et de 212,70 euros pour chacun des enfants suivants.

Le minimum vieillesse

Il est attribué à toute personne française ou étrangère résidant en France, âgée de plus de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'invalidité au travail), sous condition de ressource.

Au 1^{er} janvier 2005, le montant du minimum vieillesse était de 599,50 euros pour une personne seule et de 1 075,50 euros pour un couple.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Elle est attribuée aux personnes souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-Cotorep).

Elle ne peut être attribuée avant 20 ans, sauf cas particulier. Pour en bénéficier, les revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel de ressources fixé, au 1^{er} janvier 2005, à 7 455 euros pour une personne seule et 14 910 euros pour une personne vivant en couple, avec une majoration de 3 728 euros par enfant à charge.

L'AAH est une prestation individualisée dont le montant est fixé pour un an. Elle assure un minimum social et peut se cumuler avec un revenu du travail. Un couple peut recevoir deux aides pour handicapés. Au 1^{er} janvier 2005, le montant de l'AAH était de 599,50 euros pour une personne seule.

L'allocation de parent isolé (API)

Les personnes concernées doivent élever seules un enfant ou être enceintes et vivre sans conjoint, et avoir des ressources situées en deçà d'un certain seuil. L'API est une allocation différentielle qui complète les revenus. Elle est accordée pour une durée limitée : un an s'il n'y a pas d'enfant de moins de 3 ans ou bien jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune.

Au 1^{er} janvier 2005, le revenu familial mensuel garanti par l'API était de 542,10 euros pour une femme enceinte et de 722,70 euros pour une personne avec un enfant ; la majoration était de 180,70 euros par enfant supplémentaire à charge.

Nombre de ménages dont un membre au moins bénéficie de minima sociaux

	Minima sociaux	RMI	API	Minimum vieillesse	AAH
Nombre de ménages dont un membre au moins est bénéficiaire	2 001 101	853 699	103 641	490 926	618 226

Champ : Ensemble des ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Sources : Insee-Direction générale des impôts (DGI), enquête Revenus fiscaux 2005.

Le RMI : le minimum social le plus fréquent parmi les ménages pauvres

Au seuil de pauvreté à 60% de la médiane, un tiers des ménages pauvres touchent des minima sociaux (tableau 1). Parmi ces minima, le RMI est le plus fréquent, près d'un pauvre sur quatre étant concerné. Cela s'explique par l'importance du nombre de Rmistes par rapport à celui des bénéficiaires des autres minima (plus de 850 000 ménages concernés en 2005), mais surtout par le fait qu'il s'agit d'une allocation différentielle.

En prenant un seuil à 50% de la médiane des niveaux de vie, la part des ménages bénéficiaires de minima sociaux parmi les pauvres atteint un ménage sur deux. Ils sont ainsi proportionnellement plus nombreux avec le seuil à 50% qu'avec celui à 60% de la médiane. Autrement dit, les ressources des individus dont le niveau de vie est compris entre 50% et 60% du niveau de vie médian, c'est-à-dire entre 682 et 817 euros par mois, sont souvent trop élevées pour bénéficier de minima sociaux.

Tableau 1

Part de ménages dont un membre au moins bénéficie de minima sociaux parmi les ménages pauvres, en %

	Minima sociaux	RMI	API	Minimum vieillesse	AAH
Seuil de pauvreté 60 %	34,5	22,0	2,1	7,9	3,1
50 %	47,4	36,5	1,3	7,6	2,5

Champ : Ensemble des ménages pauvres dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

Selon le dispositif social, la part de ménages pauvres en bénéficiant varie fortement

Après avoir considéré la part des ménages bénéficiaires d'un minimum social parmi les pauvres, on peut inversement s'intéresser à la part des pauvres parmi les bénéficiaires des différents minima sociaux. Ainsi, parmi les ménages dont un des membres perçoit le RMI, huit ménages sur dix sont pauvres au seuil à 60%, un sur deux pour le minimum vieillesse, tandis que pour les ménages touchant l'AAH, seulement un ménage sur six est pauvre. Dans le cas des allocations différentielles, cela s'explique par le fait que le mode de calcul de ces allocations ne prend pas en compte l'ensemble des ressources annuelles, mais seulement une partie d'entre elles. Ainsi le RMI est alloué en fonction des revenus du trimestre précédent.

La moitié des personnes vivant dans un ménage qui perçoit un minimum social sont pauvres

L'enquête Revenus fiscaux permet de savoir si au moins un individu au sein du ménage est bénéficiaire d'un minimum social. Mais elle n'indique pas qui le touche au sein du ménage, ni combien le perçoivent. Il n'est donc pas possible de déterminer le nombre de bénéficiaires de minima sociaux qui sont en situation de pauvreté. Néanmoins, on peut calculer la part des individus pauvres parmi les individus vivant dans un ménage bénéficiaire d'un ou de plusieurs minima sociaux. Pour l'ensemble des minima concernés, cette part est proche de 50% (tableau 2). Ainsi, près d'un individu sur deux, parmi ceux vivant dans un ménage percevant un minimum social, est pauvre. Mais cette proportion est fort différente selon le dispositif concerné : proche de 75% pour le RMI, elle est de 19% pour les individus vivant dans un ménage percevant l'AAH.

La part des personnes pauvres vivant dans un ménage percevant au moins un minimum social peut paraître faible compte tenu du montant des minima sociaux. Les deux principaux éléments d'explication portent sur la constitution des familles au sens des CAF et la prise en compte des unités de consommation. Pour la moitié des individus non pauvres vivant dans un ménage percevant des minima sociaux, la constitution de la famille au sens des CAF pour le calcul des prestations exclut un autre apporteur de ressources, qui fait néanmoins partie du ménage au sens des habitants vivant sous le même toit : les revenus complémentaires ainsi pris en compte dans le cadre du ménage font que les individus qui le composent échappent à la situation de pauvreté. L'autre élément d'explication réside dans le recours aux unités de consommation pour le calcul des niveaux de vie selon une échelle d'équivalence qui peut différer de celles, implicites, des barèmes sociaux. Par exemple, un couple touchant le minimum vieillesse bénéficie d'une prestation double de celle d'une personne seule alors que, à cause de l'échelle d'équivalence utilisée, qui fait compter une unité de consommation pour le premier adulte et 0,5 unité pour le deuxième, le niveau de vie des individus en couple percevant le minimum vieillesse est supérieur à celui des personnes seules touchant la même prestation, leur permettant même de disposer d'un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté.

Tableau 2

Individus pauvres (au seuil de 60% du niveau de vie médian) vivant dans un ménage dont un membre au moins bénéficie de minima sociaux

	Minima sociaux	RMI	API	Minimum vieillesse	AAH
Effectif en milliers	2 397	1 526	210	405	345
En %	48,8	72,6	60,9	43,6	19,2

Champ : Ensemble des individus vivant dans un ménage dont au moins un membre bénéficie de minima sociaux, dont la personne de référence n'est pas étudiante, et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Lecture : 72,6% des individus vivant dans un ménage dont un membre au moins bénéficie du RMI sont pauvres.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

La pauvreté et le fait de bénéficier de minima sociaux sont souvent associés à un faible niveau d'éducation...

Les personnes de référence des ménages pauvres touchant des minima sociaux sont très peu diplômées par rapport à l'ensemble de la population. Cela concerne tous les minima, mais plus particulièrement le minimum vieillesse et l'AAH, compte tenu en particulier des publics auxquels ils s'adressent. Plus de huit ménages pauvres sur dix bénéficiant du minimum vieillesse ne sont pas diplômés (tableau 3). Cette proportion est beaucoup moins importante pour le RMI. Avec un ménage sur deux, elle est proche du taux que l'on trouve pour l'ensemble de la population pauvre, mais reste très élevée par rapport à l'ensemble de la population.

Tableau 3

Répartition des ménages dont un membre bénéficie de minima sociaux parmi les ménages pauvres au seuil de 60 % du niveau de vie médian, selon le diplôme de la personne de référence

Diplôme de la PR*	Minima sociaux	RMI	API	Minimum vieillesse	AAH	Ménages pauvres	Ensemble des ménages
Diplôme supérieur	5,3	7,1	1,9	2,5	1,4	5,7	11,7
Bac + 2	2,8	3,7	1,2	1,5	0,2	3,5	8,6
Bac	8,0	8,9	12	4,4	6,4	9,4	12,8
CAP, BEP	17,5	20,1	24,4	7,1	13,9	20,7	24
Brevet des collèges	7,2	8,7	17,2	1,5	5,1	6,5	7,0
Aucun diplôme ou CEP	59,2	51,5	43,3	83	73	54,2	35,9
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

* PR = personne de référence.

Champ : Ensemble des ménages pauvres dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

... et à l'éloignement du marché du travail ou de l'emploi

Les revenus d'activité constituent la principale source de revenu pour un ménage. L'emploi garantit ainsi des ressources minimales. De ce fait, parmi les ménages pauvres et touchant des minima sociaux, la part des sans-emploi est importante. Parmi les ménages bénéficiaires du RMI, un peu moins de 40 % comportent au moins un chômeur et, dans la même proportion, au moins un inactif (tableau 4). Par ailleurs, quand ils exercent une profession, il s'agit essentiellement d'emplois d'ouvriers et d'employés.

Le minimum vieillesse est évidemment un cas particulier puisqu'il s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans dans certains cas). Il est donc normal que, pour plus de neuf ménages sur dix parmi les ménages pauvres percevant le minimum vieillesse, les personnes de référence soient inactives (92 %).

Tableau 4

Répartition des ménages composés d'au moins un bénéficiaire de minima sociaux parmi les ménages pauvres (au seuil de 60% du niveau de vie médian), selon l'activité de la personne de référence

Activité de la PR*	Minima sociaux	RMI	API	Minimum vieillesse	AAH	Ménages pauvres	Ensemble des ménages
Actif occupé	19,6	25,2	16,1	5,4	18,7	37,1	55,7
Chômeur	26,6	36,0	28,7	3,0	15,6	18,9	5,0
Inactif	53,8	38,8	55,2	91,6	65,7	44	39,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* PR = personne de référence.

Champ : Ensemble des ménages pauvres dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

Les ménages pauvres percevant le RMI sont très souvent des personnes seules

Les ménages pauvres touchant des minima sociaux sont majoritairement des personnes isolées, dans des proportions relativement proches de celles de l'ensemble de la population pauvre. 40% des ménages bénéficiaires du RMI sont des personnes seules, 25% des familles monoparentales (tableau 5). La surreprésentation de cette dernière catégorie est particulièrement nette : elle est proportionnellement trois fois plus nombreuse que dans l'ensemble de la population.

Pour le minimum vieillesse, six sur dix sont constitués d'une seule personne et un tiers de couples sans enfants. Pour cette prestation, c'est la surreprésentation des personnes seules qui est particulièrement nette : elles sont en proportion trois fois plus nombreuses que dans l'ensemble de la population. L'API concerne les jeunes parents isolés : 90% des ménages en bénéficiant sont des familles monoparentales, le reste étant constitué de ménages complexes.

Tableau 5

Répartition des ménages dont un membre bénéficie de minima sociaux parmi les ménages pauvres (au seuil de 60% du niveau de vie médian), selon le type de ménage

Type de ménage	Minima sociaux	RMI	API	Minimum vieillesse	AAH	Ménages pauvres	Ensemble des ménages
Ménage d'une seule personne	42,1	42,9	ns	57,9	17,6	41,0	31,1
Famille monoparentale	22,3	24,3	88,8	2,3	14,3	14,2	7,6
Couple sans enfants	14,4	9,5	ns	30,5	14,9	16,4	27,6
Couple avec enfant(s)	17,3	19,9	ns	3,9	45,2	25,6	31,2
Ménage complexe de plus d'une personne	3,9	3,4	11,2	5,4	8,0	2,8	2,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Ns : Non significatif.

Champ : Ensemble des ménages pauvres dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

Entre 55 et 65 ans, les ménages pauvres sont nombreux à percevoir le RMI

Les ménages pauvres touchant le RMI sont deux fois plus nombreux à être âgés entre 55 et 65 ans (âge de la personne de référence) que dans l'ensemble de la population. En France, l'exclusion du marché du travail des seniors expliquerait la fréquence du RMI à cet âge. Naturellement, 80% des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse sont âgés de 65 ans ou plus. L'API étant destinée à aider les jeunes parents isolés, les ménages dont un membre est bénéficiaire de l'API sont bien plus jeunes que l'ensemble des ménages. Plus de la moitié d'entre eux ont moins de 35 ans, contre un quart de l'ensemble des ménages.

Par rapport à un seuil de pauvreté à 60%, les ménages pauvres au seuil de 50% touchant des minima sociaux présentent des caractéristiques globalement similaires

De manière générale, les caractéristiques des ménages pauvres au seuil de 50% touchant des minima sociaux sont similaires à ce qui a été obtenu avec une pauvreté à 60% de la médiane des niveaux de vie. C'est le cas par rapport à l'activité notamment, ou aux diplômes. Simplement, dans ce dernier cas, la part des ménages pauvres touchant le minimum vieillesse et sans diplôme est plus forte au seuil de 50% de la médiane : elle atteint neuf ménages sur dix. Concernant la composition familiale des ménages, les différences sont un peu plus marquées. Ainsi, les ménages pauvres au seuil de 50% touchant le RMI sont composés pour la moitié d'entre eux de personnes seules ou de familles monoparentales (67% pour la pauvreté à 60%). Concernant le minimum vieillesse, la part des ménages composés d'une seule personne parmi les pauvres percevant cette prestation atteint 90% au seuil de 50% (contre 58% au seuil de 60%).